



## Licenciement abusif dans un contexte d'harcèlement moral

Par **anna**, le **26/07/2012** à **16:46**

Bonjour,

Ma soeur viens d'être licenciée pour faute grave (fautes qui ne sont absolument pas justifiées et toutes contestables par des preuves écrites). D'autre part elle à subit un harcèlement moral (avec preves à l'appui)de la part de ses ex employeurs. Elle a été mise à pied à titre conservatoire de 23 jours et donc n'a pas d'indemnités. Elle voudrait entamer des poursuites judiciaires à leur encontre mais vu la tâche qui l'attends je pense que l'aide d'un avocat ne serai pas de trop. Elle n'a pas droit à l'aide juridictionnelle (a priori) du fait de ses ressources perçues. quels sont donc ses recours? quelles sont les démarches administratives judicieuses à réaliser? quels conseils pouvez vous me donner pour l'aider à sortir la tête de l'eau?

[s]Merci d'avance[/s]!!!

Par **pat76**, le **26/07/2012** à **19:01**

Bonjour

De quand date les fautes graves reprochées à votre soeur, quand l'employeur en aurait-il été informé.

Votre soeur à eu un entretien préalable avant d'être licenciée et a été assistée d'un conseiller

au cours de cet entretien?

Elle peut avoir des témoignages écrits prouvant le harcèlement moral dont elle a été victime.

Elle a eu des arrêts de travail pour maladie suite à ce harcèlement moral?

Il y a des délégués du personnel dans la société ou travaillait votre sœur?

Elle pourra contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes et dans le même temps faire état de harcèlement moral.

Votre sœur n'est pas obligée de prendre un avocat et peut se faire assister par un conseiller syndical.

Elle prendra si elle le désire, contact avec le syndicat de son choix.

Si elle prend un avocat, il faudra qu'il soit spécialiste du droit du travail. Tous les avocats de ce genre ne le sont pas et j'en ai vu certains au Conseil des Prud'hommes de Paris faire des erreurs de procédure et mal gérer le dossier.